



République française
Département du Gard

DÉCISION n° 2025/08/0349

**Objet : Acquisition d'une licence TeamViewer
(outil de prise en main à distance Corporate entre
la société EDIPOLES et la commune de Vauvert**

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vauvert de disposer d'un outil de prise en main à distance performant et sécurisé, garantissant la confidentialité des échanges, le chiffrement des connexions et le respect des bonnes pratiques en matière de cybersécurité, afin d'assurer la gestion et le support des postes de travail et serveurs

CONSIDÉRANT le devis émis le 17 juillet 2025 par la société EDIPOLES, relatif à la fourniture d'une licence TeamViewer Corporate permettant la gestion et le support à distance de l'ensemble du parc informatique de la commune

CONSIDÉRANT que cette licence est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation un mois avant la date d'échéance, et que le renouvellement ne pourra excéder cinq années consécutives

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société EDIPOLES un contrat pour l'acquisition d'une licence TeamViewer Corporate permettant la gestion et le support à distance de l'ensemble du parc informatique de la commune, valable un an.

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 980,00 € HT (soit 2 376,00 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

29 AOUT 2025



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 29 AOUT 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 29 AOUT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier